

Déconfinement et personnes diabétiques : quels changements à partir du 2 juin ?

Jeudi 28 mai, dans le cadre du plan de déconfinement progressif engagé le 11 mai dernier par le gouvernement, le Premier Ministre a annoncé les nouvelles mesures de la deuxième phase qui débutera à partir du 2 juin. Quels sont les changements et les nouveautés pour les personnes diabétiques ? Vous êtes nombreux à vous interroger sur les conséquences de ces annonces sur votre quotidien et notamment sur votre activité professionnelle. La Fédération fait le point avec vous.

Ce qui change :

- Il n'y a plus de zones vertes et de zones rouges. Désormais, les zones sont soit vertes soit oranges. Les zones oranges feront l'objet de mesures plus restrictives. A ce jour, l'ensemble du territoire français est vert à l'exception de l'Ile-de-France, Mayotte et la Guyane qui restent oranges.
- La restriction de déplacement dans un rayon de 100km sera levée.
- Selon certaines modalités d'ouverture, les cafés, bars, restaurants peuvent rouvrir en zone verte, seules les terrasses pourront ouvrir en zone orange.
- Concernant les écoles : à l'école maternelle et élémentaire, un accueil des élèves sera effectif au moins une partie de la semaine soit en classe soit en activité. Au collège, toutes les classes pourront rouvrir en zone verte, les classes de 6ème et 5ème seront prioritaires en zone orange. L'ensemble des lycées pourront rouvrir en zone verte, seuls les lycées professionnels seront ouverts en zone orange mais des entretiens pédagogiques et des cours ciblés pourront avoir lieu en petits groupes dans les lycées technologiques et généraux.
- A partir du 2 juin, il sera également possible de se rendre dans les parcs, jardins, musées et les plages en veillant toujours à respecter les gestes barrières et la distanciation physique !

Ce qui ne change pas :

- Dans la mesure du possible, le télétravail doit être maintenu. [Les personnes « à risque de développer une forme grave de Covid 19 »](#) qui ne peuvent pas télé-travailler pourront bénéficier de l'activité partielle en fournissant un certificat d'isolement établi par le médecin de ville ou un médecin du travail à leur employeur.
- Une attestation de l'employeur est nécessaire pour emprunter les transports pendant les heures de pointe. Le port du masque y est toujours obligatoire.
- Les rassemblements de plus de 10 personnes dans l'espace public resteront interdits.

Suis-je une personne à risque ?

Dans [notre dernier article sur le déconfinement](#) nous vous donnions des éléments pour vous aider à déterminer votre situation et prendre une décision sur la reprise de votre activité professionnelle. Il est important de rappeler qu'un patient diabétique n'a pas plus de risque que quiconque d'être contaminé. [Même si toutes les formes de diabète sont des maladies chroniques, toutes les personnes atteintes de diabète n'ont pas le même risque de développer des complications ou des formes graves de Covid-19.](#) Nous devons donc tous faire preuve de discernement en fonction de notre situation, de notre état de santé et surtout respecter les mesures barrières qui, dans l'attente d'un vaccin, sont à ce jour les seules mesures préventives.

La Fédération vous invite à prendre rendez-vous avec votre médecin traitant ou votre diabétologue afin d'évaluer votre situation personnelle et d'avoir des conseils personnalisés sur l'opportunité d'une reprise de

vosre activité professionnelle. Il convient également de vous adresser à votre employeur pour connaître les mesures de sécurité qui ont été prises au sein de votre entreprise.

A cet égard, le gouvernement en a appelé à la responsabilité individuelle de chacun. Le déconfinement progressif s'applique à tous ce qui signifie que le choix de reprendre votre travail ou non est un choix personnel.

Un questions-réponses spécial « Personnes à risque » a été publié par le Ministère de la Santé dans l'optique d'éclairer votre situation : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-le-covid-19/article/personnes-a-risques-reponses-a-vos-questions>

Les nouveautés : création d'une consultation médicale spéciale pour les personnes à risques !

[Le décret du 28 mai dernier](#) prévoit le lancement d'une consultation médicale spécifique « *bilan et vigilance* » à destination des personnes considérées comme à risques selon les critères énoncés par le Haut Conseil de la Santé Publique dans son avis du 31 mars 2020. Cette consultation sera intégralement prise en charge par l'Assurance Maladie. Elle sera proposée par les médecins traitants aux patients à risques ou ceux souffrant d'une affection de longue durée qui n'ont pas pu être suivis en consultation pendant la durée du confinement.

Cette mesure a deux objectifs :

- évaluer les impacts du confinement sur la santé des patients à risque et de s'assurer de la continuité des soins ;
- conseiller les personnes, en fonction de leurs fragilités et pathologies, sur les mesures de protection à adopter dans le cadre du déconfinement.

<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/communiqué-de-presse-consultation-bilan-et-vigilance-ajout-cotation-29-mai-2020>

La Fédération reste entièrement mobilisée afin de répondre à vos questions en cette période de déconfinement et s'engage à vous informer sur l'évolution de la situation.

#Gardons le contact

1# : Adèle est à votre écoute au service social et juridique si vous vous posez des questions sur la poursuite de votre activité professionnelle dans de bonnes conditions, si vous avez des difficultés d'accès aux soins, si votre permis de conduire arrive à expiration, ou encore si vous avez des questions sur l'assurance. La permanence téléphonique est ouverte le mardi de 8h à 12h30 et le jeudi de 13h30 à 18h et aussi par mail : service.social@federationdesdiabetiques.org

Ligne téléphonique d'écoute solidaire et psychologique mise en place par la Fédération Française des Diabétiques

- Ligne d'écoute solidaire : vous avez des craintes liées à votre diabète, à son équilibre, à votre alimentation, à vos éventuelles difficultés à être suivis par vos médecins habituels en période de confinement, vous souhaitez être orienté.e, exprimer vos émotions et vos interrogations sur votre diabète en cette période de confinement tout en bénéficiant d'un climat de confiance accueillant et sécurisant. Les Bénévoles Patients Experts formés par la Fédération peuvent vous soutenir durant un échange d'environ 30 mn, appelez le 01 84

79 21 56 du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 18h.

- Ligne téléphonique d'écoute psychologique : vous êtes profondément angoissé face au Covid-19, le confinement et/ou le déconfinement font surgir chez vous un désespoir, une détresse liée à l'isolement ou encore des difficultés avec le sommeil se répercutant sur votre qualité de vie au quotidien. La Fédération met en place, durant le confinement et jusqu'au 15 mai 2020, un partenariat avec PsyFrance pour vous proposer un soutien et une écoute psychologique menée par un professionnel de la santé mentale. Appelez le 01 84 78 28 13, tous les jours, 24 heures sur 24.